 **BALISES POUR QUALIFIER**

**SECTEUR 5 – HABILLEMENT ET TEXTILE**

**INTRODUCTION GENERALE**

1. **Rappel : Modalités d’organisation des épreuves de qualification en vue de l’obtention d’un Certificat de qualification en juin 2020**

S’assurer de la maîtrise minimale des acquis d’apprentissage par l’élève et de sa capacité à les mobiliser est une nécessité avant que celui-ci ne se lance dans la vie professionnelle.

Pour ce faire, l’organisation d’épreuves de qualification telles qu’initialement prévues dans le schéma de passation ou le dossier d’apprentissage CPU reste applicable. Cependant, vu les circonstances, **la décision du Jury de qualification se basera sur la maitrise des compétences et apprentissages essentiels (par exemple les gestes de sécurité), le « cœur » du métier.**

L’école choisit l’option 1 ou l’option 2 pour toutes ses options, ou selon l’option ou selon l’élève

1. Dans le cas où une épreuve avait été planifiée pendant la période de suspension des cours, ainsi qu’une épreuve supplémentaire d’ici la fin de l’année, l’élève ne présentera qu’une seule épreuve, qui couvrira l’ensemble des compétences essentielles qui n’ont pas encore été évaluées.
2. Dans le cas où les épreuves planifiées ne pourront être organisées, le Jury de qualification évaluera les compétences des élèves, et pour les OBG en régime CPU, les UAA requises, en observant d’autres éléments, par exemple les épreuves déjà organisées, les stages déjà réalisés, les autres éléments contenus dans le dossier d’apprentissage de l’élève, …
3. **Quelques réflexions préliminaires concernant l’évaluation et la certification**

* Tout membre d’un Jury de qualification se pose la question suivante : « Ce jeune maitrise-t-il suffisamment les compétences du profil du métier concerné pour être engagé par un employeur ? ».
  + - Hors CPU, une partie du schéma de passation a déjà été réalisée et la délibération du Jury n’impose pas la réussite de chaque épreuve.
    - En CPU, le Jury a déjà le droit, en temps normal, d’accorder le CQ à un élève qui n’aurait pas validé une UAA. D’un point de vue légal et administratif, il faudra cependant que les attestations de validation de toutes les UAA soient générées par ProEco (selon le modèle prévu par la loi) et jointes au passeport CPU de l’élève avec son CQ.
    - Pour les élèves de l’enseignement qualifiant pour lesquels le Conseil de classe et/ou le Jury de qualification ne serait pas en mesure d’attribuer le CQ fin juin en application des principes généraux exposés ci-dessus, leur dernière année d’études pourra être prolongée jusqu’au 1er décembre 2020 au plus tard.

Cette décision s’accompagnera de la mise en place d’un suivi et d’un enseignement spécifiques, adaptés et orientés sur les difficultés de l’élève uniquement pour les modules non acquis (remédiations). Au cours de cette période, dès que les conditions de certification seront réunies, le CQ et/ou le CESS pourront être délivrés, à l’initiative du Conseil de classe et/ou du Jury de qualification.

Cette dernière possibilité nous semble ne devoir être envisagée qu’**avec la plus grande prudence et en dernier recours**, pour des élèves présentant des lacunes importantes dans des compétences essentielles.

En effet, le report de la décision retardera inévitablement la suite de leur parcours (qu’il s’agisse de l’exercice d’un métier, de l’inscription dans une 7e ou dans l’enseignement supérieur). De plus, dans les circonstances actuelles, il n’est pas certain que la rentrée prochaine se fera dans des conditions normales. Enfin, il est toujours possible de compter sur des éléments extérieurs et la volonté de l’élève pour combler ses lacunes (remise à niveau pendant les vacances ou dans la première quinzaine de septembre, stage en entreprise pendant les vacances, complément de formation assuré par l’entreprise qui l’aura embauché).

1. **Quelques réflexions préliminaires concernant la notion d’apprentissages essentiels**

* Il y a des principes communs et des réalités différentes, selon les secteurs et selon les métiers.
* Beaucoup d’enseignants mettent un point d’honneur à parcourir l’intégralité du profil, et estiment dès lors que tout doit être vu et évalué jusqu’au dernier carat. Cette préoccupation, qui les honore, doit être relativisée en ces temps difficiles. Déjà en temps normal, il n’est ni nécessaire ni possible d’évaluer tout ce qui a été vu au cours. A fortiori en cas de force majeure, il faudra faire le deuil de certaines notions et de certaines évaluations. Quelques considérations pour aider à relativiser et à rassurer :

.

* Il y a des compétences moins importantes que d’autres.
* Certaines peuvent être acquises plus tard (stages pendant les vacances, chez l’employeur en début de contrat).
* La crise Covid-19 ayant frappé tout le système d’enseignement et de formation, tous les employeurs se trouveront face à une main d’œuvre arrivant sur le marché de l’emploi avec quelques lacunes de formation. Notamment (mais pas seulement) dans les secteurs où la pénurie est déjà une réalité, il faudra donc que les employeurs fassent eux aussi preuve d’inventivité et de bonne volonté.
* La connaissance des notions de sécurité spécifiques au métier doit rester incontournable.

1. **Quelques références utiles**

* [Circulaire 7560](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%207560%20(7813_20200430_203403).pdf) consacrée spécifiquement à l’évaluation et la certification dans l’enseignement qualifiant
* « [Evaluer, délibérer et certifier en juin 2020](http://webservices.segec.be/gestdoc/Topix/web/app.php/download/19300)», note de la FESeC
* Outil « Aide à la prise de décision » pour Conseil de classe et Jury de qualification (voir annexe)
* « Pour une délibération réussie (spéciale Covid-19) » (le lien sera prochainement communiqué)

**INTRODUCTION SPECIFIQUE**

**Note préalable**

Privilégier la continuité de la réalisation de pièces/tenues.

Adapter le schéma de passation, viser la certification des compétences principales, acter et ne pas trop réactiver l’acquisition de ce qui a déjà été certifié lors des SIPS passées.

La planification étant du ressort des équipes, tout le monde n’envisage pas les contenus dans le même ordre. Les propositions reprises dans le tableau suivant **sont de l’ordre de conseils**, il se peut que les éléments non pointés aient déjà fait l’objet d’exercices et de certification par certains enseignants. Ces lignes directrices permettront toutefois un alignement relatif et la possibilité de s’y référer en cas de souci.

**Conseils**

Organiser une dernière épreuve adaptée et centrée sur l’essentiel.

Viser prioritairement pour chacune des fonctions du programme d’étude, les compétences notées « CM » pour l’ensemble des cours de l’OBG, au sein desquelles on peut en raison des circonstances actuelles mettre l’accent sur celles proposées ci-après.

**LES « ESSENTIELS DES METIERS »**

**TQ Agent.e technique en mode et création**

**A. Modéliste -Toiliste :**

1. **Matérialiser le modèle à partir du dessin du styliste**

* Concrétiser les ébauches du croquis.
* Utiliser le dessin assisté par ordinateur
* Maîtriser la combinaison des couleurs, formes et lignes pour obtenir un produit commercialisable et réalisable d’un point de vue technique.

1. **Définir le modèle à mettre en fabrication**

* Travailler sur corps et sur mannequin par moulage-drapage-mannequinage
* Travailler la matière pour rechercher le volume
* Marquer
* Reporter les différentes indications sur le patron
* Régler l’aplomb du vêtement.
* Exploiter les bases de saison.

1. **Contrôler la réalisation du prototype**

* Vérifier si le prototype correspond au croquis de base.
* Réaliser les modifications et mises au point nécessaires.

1. **Préparer les collections.**

* Défendre ses idées vis-à-vis de la fabrication
* Préparer des compléments de collection
* Se tenir informé des réalités techniques et technologiques

**B. Patronnier-gradeur**

Toutes les compétences CM non grisées dans le programme (pp.34-35)

**C. Responsable de produit**

Toutes les compétences CM non grisées dans le programme (pp.36-37), **sauf dans la fonction 8** « Concevoir l’implantation de l’atelier en veillant à l’économie des mouvements, à la sécurité et l’ergonomie ».

**Fonctions transversales**

Toutes les compétences CM non grisées dans le programme (p.39)

**QP Agent.e qualifié.e en confection**

**Confection sur mesure et demi-mesure**

Compétences CM non grisées du profil, **en allégeant les éléments de contact avec le client**, plus compliqués à vérifier actuellement.

**Confection industrielle**

Compétences CM non grisées du profil

**Fonctions transversales**

Compétences CM non grisées du profil

**ANNEXE**

**Outil « Aide à la prise de décision » pour Conseil de classe et Jury de délibération**

**Pour les options organisées selon les modalités de la CPU, les Dossiers d’apprentissage et Rapport de compétences sont les outils adéquats pour cette prise de décision**

**Nom de l’élève :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objets de discussion** | **Constats** | **Décisions /Remarques** |
| **Epreuves de qualification**   * Les épreuves sont réussies * Une ou plusieurs épreuves n’ont pas été réussies * Une ou plusieurs épreuves n’ont pas été présentées * ... |  |  |
| **Stages en entreprise (obligatoires soumis à une base légale spécifique ou autres (RGE))**   * Les stages sont prestés entièrement * Les stages sont partiellement réalisés * Les stages n’ont pas été effectués * … |  |  |
| **Alternance : en conformité avec la circulaire 7560**   * Prestation des heures en entreprise * Prestation des périodes en école |  |  |
| **Autres éléments d’observation**   * Travail journalier * Evaluations formatives * Maitrise des apprentissages * Implication dans les apprentissages (motivation, présence/absence, …) * Participation au travail collaboratif (investissement dans sa classe et dans l’école) * PIA (enseignement spécialisé) * ... |  |  |
| **Communication à l’élève et aux parents/responsables légaux des modalités :**   * D’évaluation * De délibération * De certification * De remédiation * De conseils d’orientation * ... |  |  |

**Décision finale :**

**Quelques exemples en fonction du contexte d’enseignement :**

|  |  |
| --- | --- |
| AOA | * Le passage est autorisé dans l’année suivante sans remarque particulière * L’élève est autorisé à poursuivre sa formation dans l’année supérieure. Cependant les épreuves non validées devront faire l’objet de remédiation et d’évaluation * Le travail d’orientation se poursuivra à partir de septembre prochain (voir document 4e année CPU) * ... |
| AOB | * Le passage est possible, cependant le Conseil de classe émet une restriction sur la forme * Le passage est possible, cependant le Conseil de classe émet une restriction sur l’option * ... |
| AOC | * Le passage vers l’année supérieure n’est pas autorisé car le Conseil de classe estime que l’élève ne possède pas les acquis indispensables à la poursuite de son cursus * ... |
| ARéo | * L’élève recommence sa 4e dans une autre option (voir circulaire 7560) |
| C2D | * Elaboration du programme de soutien spécifique aux apprentissages (PSSA) |
| C3D | * Elaboration du programme d’apprentissages complémentaires individuel (PACI) |
| CQ | * L’élève a obtenu sa qualification * L’élève n’a pas obtenu sa qualification * ... |